

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

SORNAY, le 25.03.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 mars 2016, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : Romain GROS par David FICHET, Nathalie FAILLET-GEOFFROY par Patrick PELLIGAND, Alain COURTOUT par Jean-Paul COMTET, Sylvie RENEVIER par Patrice MARLIN, Aurore MARECHAL DE JESUS par Anne-Marie COEUR

Absent : Arnaud BOULAY

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 25.02.2016 est approuvé à l'unanimité.

### **SITUATION AU REGARD DE L'AUGMENTATION DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE SAUR**

Une forte augmentation au niveau de la facture d'assainissement a été observée pour l'année 2015. Un comparatif pluriannuel des charges (facturation assainissement payée à la société SAUR) et produits (redevance assainissement versées par la SAUR) est présenté. Le résultat net (positif) diminue de manière conséquente.

Après renseignements pris auprès de la société SAUR, il s'avère que l'augmentation des charges serait due à la répercussion du coût d'importants travaux au niveau de la station d'épuration, et que la diminution des recettes serait le fait d'une modification au niveau de la formule concernant l'assiette corrigée concernant le DBO5 (masse totale en kg arrivant sur la station annuellement).

Ce dossier, complexe, continuera d'être étudié plus précisément par la municipalité.

### **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été réalisées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Monsieur Patrice MARLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance d'examen des comptes administratifs et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, pouvant se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
<b>Résultats reportés</b>	50 526,82	0,00	0,00	203 042,42	50 526,82	203 042,42
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 476 401,76	1 459 120,28	1 076 397,08	1 238 889,37	2 552 798,84	2 698 009,65
<b>TOTAUX</b>	1 526 928,58	1 459 120,28	1 076 397,08	1 441 931,79	2 603 325,66	2 901 052,07
<b>Résultats de clôture</b>	67 808,30	0,00	0,00	365 534,71	67 808,30	365 534,71
<b>Restes à réaliser</b>	82 130,00	72 370,00	0,00	0,00	82 130,00	72 370,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	149 938,30	72 370,00	0,00	365 534,71	149 938,30	437904,71
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	149 938,30	72 370,00	0,00	365 534,71	149 938,30	437904,71

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
<b>Résultats reportés</b>	0,00	1 314,94	0,00	51 931,30	0,00	53 246,24
<b>Opérations de l'exercice</b>	163 045,40	159 986,98	68 551,48	70 609,10	231 596,88	230 596,08
<b>TOTAUX</b>	163 045,40	161 301,92	68 551,48	122 540,40	231 596,88	283 842,32
<b>Résultats de clôture</b>	1 743,48	0,00	0,00	53 988,92	1 743,48	53 988,92
<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 743,48	0,00	0,00	53 988,92	1 743,48	53 988,92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 743,48	0,00	0,00	53 988,92	1 743,48	53 988,92

Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, avec une abstention (Julien PRUDENT), approuve le compte administratif 2015 du budget principal.

#### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

Les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement – exercice 2015 – élaborés par Monsieur le Comptable du Trésor et retraçant les débits et les crédits de la collectivité sont adoptés à l'unanimité.

#### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI CAE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement d'un emploi en CUI-CAE a été approuvé par délibération du 26 janvier 2016 pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, sous réserve du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion" par POLE EMPLOI, avec un temps de travail hebdomadaire de 24 heures.

Il informe l'assemblée que par nouvel arrêté préfectoral en date du 17 février 2016, les renouvellements doivent être conclus pour une durée de 12 mois et la durée hebdomadaire de prise en charge de l'Etat est limitée à 20 heures.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE le renouvellement à compter du 01.04.2016 d'un emploi en CUI-CAE pour une durée de 12 mois sous réserve notamment du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion" par POLE EMPLOI, avec un temps de travail hebdomadaire de 24 heures dont 20 heures de prise en charge par l'Etat.

-AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière se rapportant à ce dossier.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : DEROGATION A LA LOI N°2015-366 DU 31.03.2015**

Monsieur le Maire informe que la Loi n°2015-366 du 31.03.2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

Il indique qu'en application de l'article 3 de la Loi référencée ci-dessus, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 31.12.2015, il percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal, et souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur.

En application de la Loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la Loi.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déroger à la Loi et à percevoir à compter du 1er janvier 2016 (effet rétroactif) son indemnité à un taux inférieur au taux maximal à savoir :

- Indemnité Maire : 35.9 % du taux maximal de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité 1er adjoint : 18.8 % du taux maximal de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité 2ème, 3ème, 4ème adjoint : 14.1 % du taux maximal de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité conseiller délégué aux finances : 6 % du taux maximal de l'indice brut terminal 1015

### **TRANSPORTS SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le courrier du Conseil Départemental de SAÔNE-et-LOIRE informant de l'échéance au 31 Août 2016 de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré de notre commune, passée conformément à la Loi du 30 décembre 1982. Cette dernière permet aux Départements de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes.

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il nous est proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une durée de 4 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 15 Août 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le renouvellement de la convention dans les termes mentionnés ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En outre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de lancer la consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'exécution des services de transports scolaires pour la Commune de SORNAY. La durée du contrat devra courir du 01.09.2016 au 15.08.2020.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le lancement de la consultation telle que précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission d'Appel d'Offres afférent au marché à procédure adaptée concernant le choix de la société pour « Exécution des services de transports scolaires pour la Commune de SORNAY ».

Le conseil municipal désigne :

Président : Christian CLERC

Titulaires : BOULAY Nadine, MARLIN Patrice, PELLIGAND Patrick

Suppléants : COEUR Anne-Marie COMTET Jean-Paul LECUELLE Patrick

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BRESSE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communautés de communes, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

La communauté de communes est donc concernée par le transfert de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grand passage de Louhans figurant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône et Loire 2012-2018 pour une aire d'accueil permanente de 12 places et pour une aire de grand passage pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes avec une capacité effective actuellement de 100 places.

Une partie du terrain de l'aire de grand passage n'étant pas praticable pour l'installation de caravanes par temps de pluie, se pose la question de la possibilité d'aménager le site afin de le maintenir dans le Schéma Départemental lors de sa prochaine révision en 2018.

Afin de s'assurer le maintien du site actuel, il serait souhaitable de définir dès 2017 les mesures d'aménagement nécessaires pour rendre l'aire de grand passage apte à accueillir un maximum de 150

caravanes quelque soit le climat. Cela nécessite au préalable diverses études telles que : étude de sol, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...

Il serait souhaitable de réaliser lesdites études dès 2016 pour être en mesure de définir les aménagements nécessaires avant les révisions à venir du PPRI, de la zone Natura 2000 et du Schéma Départemental.

La prise d'une compétence « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » dès à présent permettrait à la communauté de communes de se donner les moyens de maintenir le site actuel après mise en conformité.

A cet effet, lors de sa séance en date du 15 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire une nouvelle compétence facultative : « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte que le Schéma Départemental maintient l'aire de grand passage existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes sise Chemin des Salines, lieu-dit « Le Pont Noir » à Louhans
- approuve le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence: « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante »;
- approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de commune.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Expiration de la location du matériel d'illuminations (bordure RD971) : le conseil municipal choisit l'option de rachat des décorations pour un montant de 1 076.40 €.
- Bilan réunion publique « Participation citoyenne » : le conseil municipal ayant un ressenti partagé suite à la réunion publique du 15.03.2016, il décide de prendre un temps de réflexion supplémentaire concernant la démarche de ce dispositif.
- Le conseil municipal prend connaissance de divers comptes-rendus : CCAS, bulletin municipal, conseil d'écoles, conseil des sages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50 mn.

**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**